
Lettre du procureur syndic du district de Saint-Gaudens qui témoigne de la défaite du fanatisme dans cette commune, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du procureur syndic du district de Saint-Gaudens qui témoigne de la défaite du fanatisme dans cette commune, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 539;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39853_t1_0539_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 1.

*Lettre du procureur syndic du district
de Saint-Gaudens (1).*

*Le procureur syndic du district de Saint-Gaudens,
au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

« La commune de Saint-Gaudens a enfin triomphé du fanatisme, du prestige et de l'erreur; elle m'a apporté le buste en argent de son patron; il a pesé 68 marcs qui vont passer au creuset. Elle démolit le clocher de la paroisse. Un curé de l'arrondissement s'est déprêtrisé et part pour l'armée, simple volontaire; un ex-chanoine a aussi livré aux flammes ses lettres de prêtrise; un vicaire de Saint-Gaudens a détruit de sa main dans la commune et dans toutes les avenues tous les signes fanatiques. Encore quelques jours, plus de prêtres, les calices, les ciboires, les ostensoirs, au creuset; plus de dogme que celui de l'amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité. C'est là le fruit des mâles efforts de la Société montagnarde de Saint-Gaudens.

« Vive la République, son unité et son indivisibilité!

« *Le sans-culotte procureur syndic du district
de Saint-Gaudens,*

« MARIANDE.

« De Saint-Gaudens, le 28 brumaire l'an II de la République. »

N° 2.

*Lettre du président du conseil du département
de l'Aude (2).*

*Le président du conseil du département de l'Aude,
à la Convention nationale.*

« Carcassonne, le nonidi de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République, française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Dans le département de l'Aude, comme au sein de la Convention, les ministres du culte catholique se déprêtrisent et se marient. Le citoyen Cazanave, ci-devant vicaire d'une des paroisses de cette commune et la citoyenne Cros ont donné hier cet utile exemple. Persuadés que la Convention nationale verra avec plaisir ce pas de plus fait vers la raison, cette victoire remportée sur les préjugés, ce dernier coup porté

à la superstition, nous nous empressons de le lui annoncer. Toutes les administrations et la Société populaire de cette commune ont assisté à cette cérémonie, qui rappelle le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la philosophie sur le fanatisme.

« Le président et le procureur général syndic du département, précédés et suivis des autres fonctionnaires publics et d'un concours immense de citoyens, ont conduit les époux à l'autel de la patrie; ils ont allumé pour eux le flambeau de l'hymen; ils les ont offerts pour modèle à tous les patriotes, aux cris mille fois répétés de *Vive la République! vive la Convention! vive la Montagne!* Des prêtres ont célébré, par leurs discours, ce mariage que nous appelions depuis longtemps par nos vœux, et ils ont pris l'engagement de se prévaloir bientôt eux-mêmes des droits inaliénables qu'ils tiennent de la nature; ils ont béni la Convention d'avoir, par ses décrets philosophiques, par ses lois révolutionnaires, mûri la raison et hâté le règne heureux de la vérité.

« Législateurs, vous avez plusieurs fois sauvé la patrie, achevez d'affermir la liberté et ne quittez les rênes du gouvernement, que lorsque tous les ennemis de la République seront anéantis, tous les préjugés vaincus et tous les Français devenus sans-culottes.

« Vive la République une et indivisible!

« Salut et fraternité.

« PECH, président. »

N° 3.

*Lettre écrite au citoyen Michaud, député, par le
citoyen Claudet, procureur de la commune de
Pontarlier, département du Doubs (1).*

« Pontarlier, le 4 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentant du peuple,

« Je te prie d'annoncer à la Convention que le conseil général de cette commune a arrêté à sa séance du jour d'hier que tous meubles précieux tout à fait inutiles servant au culte se disant catholique seraient, à la diligence de la municipalité, envoyés à la Convention pour être purifiés au creuset national, conséquemment servir à l'affermissement de la liberté.

« Ces objets consistent en sept calices, six patènes, une paire de burettes, deux plats, un soleil, un encensoir, trois ciboires, une navette, six services, trois cuillers à ragoût, une écuelle et son couvercle et deux chandeliers de table, le tout en argent.

« Par le premier courrier, je t'annoncerai leur arrivée en t'envoyant le procès-verbal constatant le poids.

« Comme tu vois, voilà un grand pas pour nos montagnes vers la philosophie!

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 821.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.